



Règlement du concours photo 2022

Le thème du 3eme concours sur la thématique du handicap est

« Handicap & Sport »

Article 1: Organisateurs

Le Cnam en région Centre-Val de Loire et ses partenaires organisent un concours régional et gratuit de photographies. Le Cnam en région Centre-Val de Loire pilote le projet.

Article 2: Forme et la nature

Le concours est ouvert à tout type de photographies au format numérique (noir et blanc ou couleur). Le format affiché sera de 40 x 60 cm.

Article 3: Candidats

Ce concours est ouvert à tout public, au niveau régional.

Les membres du jury et leur famille ne peuvent pas participer au concours photo.

Le concours est accessible aux mineurs de 16 ans minimum, avec autorisation parentale.

Article 4 : Modalités de participation

La participation requiert l'envoi d'un dossier d'inscription complet comprenant :

- Le formulaire d'inscription envoyé (le cas échéant, à télécharger sur le site du Cnam en région Centre-Val de Loire, ou disponible dans les centres en région Centre-Val de Loire).
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Autorisation des personnes identifiables sur la photo.
- Photographies numérique de haute définition exigée.
- L'extension acceptée est le format JPEG.
- Le fichier photo devra être nommé selon la forme suivante : Nom-Prénom-CP2022.jpeg, et ne comporter ni accent, ni espace, ni apostrophe).
- Une note d'intention de 300 caractères maximum devra légender l'image.
- Noir et blanc, couleur ou autre.
- Photo de smartphone tolérée suivant la définition.
- Le développement et l'impression peuvent avoir été effectués par une entreprise commerciale ou par le participant.
- Le Cnam se charge du développement des photos envoyées sous format numérique et sélectionnées pour l'exposition.
- Les 29 meilleures photos sélectionnées seront exposées au sein du Cnam à Orléans (21 bis rue Eugène Vignat 45000 Orléans). Les photos feront l'objet d'une exposition itinérante.
- L'ensemble des photos sera visible sur le site internet du Cnam (www.cnam-centre.fr).
- Tout participant s'engage à faire parvenir au Cnam une photographie dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primée dans un autre concours.
- Les photographies devront être libres de droit.
- Aucune contrefaçon (plagiat) ne sera tolérée. Au cas où le Cnam récompenserait l'œuvre d'un participant dont il n'est pas

l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.

- Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.
- Les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.
- Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.
- La participation peut se faire individuellement ou en collectif (équipe d'une entreprise/association).
- La date de clôture des inscriptions est fixée au 30 septembre 2022.

Article 5 : Processus de sélection

Un jury effectuera une sélection des 29 meilleures photos qui constitueront l'exposition dans les locaux du Cnam, puis, les 3 meilleures à qui un prix sera décerné, sous réserve d'un nombre suffisant de participants.

Dans le cas contraire, le Cnam se réserve le droit d'annuler le concours.

Le jury sera composé de :

- Sophie Bréard, directrice régionale du Cnam en région Centre-Val de Loire, présidente du jury.
- Hélène Lamy, directrice de la prévention, de la santé et de l'environnement du travail, Conseil régional du Centre-Val de Loire
- Victor Housset, chargé de mission projets partenariaux, Gip Alfa Centre
- Pascal Seguin, référente handicap, Aftec Formation
- Emmanuelle Roberrini, animatrice régionale, Casden
- Emmanuelle Olier-Singh, référente paralympique Centre-Val de Loire, Comité paralympique & sportif français
- Marie-Anne Tourault, responsable formation, Comité régional olympique et sportif Centre-Val de Loire
- Arnaud Leveque, délégué régional Centre Val de Loire, Agefiph

Les membres du jury s'appuieront pour leur choix sur un ensemble de critères :

- 1. L'originalité de la vision : la capacité de présenter un sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite.
- 2. L'habileté technique : cadrage, lumière, mise en scène.
- 3. L'impact visuel de l'image : l'effet, la portée de l'image photographique sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur.

Article 6: Prix

Le jury désigné par les organisateurs sélectionnera les meilleures épreuves et attribuera 3 prix d'exception

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement.

Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 : Autorisation et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'œuvre.

Le Cnam en région Centre-Val de Loire ne saurait être rendu responsable des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Dans le cadre du concours, les participants autorisent l'organisateur et l'ensemble des partenaires à reproduire, publier et diffuser à titre gracieux sur support physique et/ou numérique et à utiliser librement les photographies qui leur auront été adressées pour la sélection, et qui seront exclusivement utilisées à des fins culturelles.

Tout usage commercial est exclu.

Ces photographies pourront être publiées :

- Sur internet (sites du Cnam www.cnam-centre.fr ou www.cnam.fr).
- Dans les publications du Cnam en région Centre-Val de Loire mais également au niveau national, la newsletter ou dans les supports de nos partenaires.
- Dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants.
- Sur les réseaux sociaux.

Par ailleurs, ces photographies pourront être utilisées après le concours (expositions itinérantes, affiches, supports communicants...).

Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur.

Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, le Cnam région Centre-Val de Loire s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

Article 9 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Article 10 : Droit de réserve

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement.

Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 11: Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties.

Si, dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux tribunaux compétents d'Orléans et de Paris.

Date de clôture des inscriptions : 30 septembre 2022.

Date:

Signature précédé de la mention « lu et approuvé »



Association de gestion en région Centre-Val de Loire du

Conservatoire national des arts et métiers

Tél: 02 18 69 18 30 cnam@cnam-centre.fr www.cnam-centre.fr